



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2016**

Numéro

DEL 2016.06.22/096

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 1.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE, GRATUITE ET RÉVOCABLE DE LA PARCELLE AN 88 - ROUTE DES FONTAINES.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 16/06/2016

Affichage : 16/06/2016

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages
exprimés** : 32

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Thibault MILLET.

La commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°88, située route des Fontaines.

Cette parcelle présente une superficie de 4 443 m² et est actuellement constituée d'un pré et d'une partie boisée en friche, actuellement non exploités.

La Commune a été sollicitée par un représentant des propriétaires des terrains le jouxtant pour utiliser cette parcelle, afin d'y faire travailler des chevaux. Cette personne souhaite aplanir le terrain et réaliser une clôture.

Considérant que cette parcelle n'a actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit, pour une durée de 1 an et de préciser que cette convention sera renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que le renouvellement de la convention s'opérera de plein droit à la date d'échéance si aucune des deux parties ne l'a dénoncée dans un délai de préavis de 3 mois avant la date d'échéance annuelle et que le renouvellement de convention n'excédera pas une durée globale de 4 ans,

Considérant qu'à l'issue de cette convention, il sera demandé la remise des lieux en l'état au demandeur,

Vu l'intérêt environnemental de ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe d'une convention d'occupation précaire, gratuite et révocable de la parcelle AN n°88, pour l'usage exclusif ci-dessus décrit,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

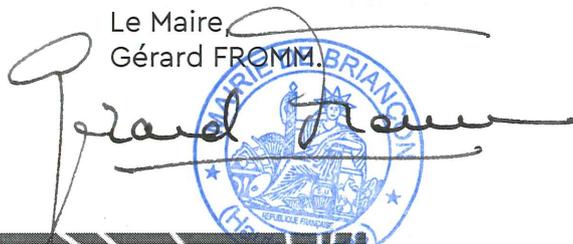
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 05 JUIL 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM





**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE PARCELLE AN N°88
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION URBANISME 1
N° DEL 2016.06.22/096**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°DEL.2016.06.22/___ du conseil municipal en date du 22 juin 2016,
Ci-après dénommée sous le vocable « *la commune* »

D'UNE PART

ET

Madame, Monsieur, ++++++ demeurant à ++++++ BRIANÇON (05100)
Ci-après dénommés sous le vocable « *l'occupant* »

D'AUTRE PART

Article 1 - Mise à disposition

La commune de Briançon entend par la présente mettre provisoirement à la disposition de l'occupant la parcelle cadastrée AN n°88. Cette mise à disposition concerne exclusivement un usage d'enclos pour chevaux.

Article 2 - Redevance

La présente convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

Article 3 - Entretien et réparation

L'occupant devra prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien des biens objets de la présente, excepté les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Toute détérioration des lieux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un remplacement aux frais de l'occupant.

Article 4 - Transformation et embellissement

L'occupant devra recueillir le consentement exprès de la commune de Briançon préalablement à tous travaux sur la parcelle objet de la présente.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon sur la parcelle mise à disposition, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 5 - Remise en état

Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 6 - Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du bien, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 7 - Durée, renouvellement

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. Puis elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois la durée maximale ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois comme stipulé à l'article 13. À l'expiration de cette occupation précaire, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit de maintien dans les lieux, ni ne réclamer aucune indemnité. La présente autorisation d'occupation ne conférant à l'occupant aucun des droits à usage commercial, la commune de Briançon se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé trois (3) mois à l'avance, ne puisse réclamer aucune indemnité de résiliation ou pour quelque cause que ce soit.

Article 8 - Charges, impôts et taxes

L'occupant supportera toutes les différentes charges, taxes locatives afférentes aux biens objet de la présente et qui ne seraient pas à la charge du propriétaire.

Article 9 - Assurance

L'occupant devra contracter toutes les assurances inhérentes à l'usage qu'il pourra faire de cette parcelle, le cas échéant, et en justifier annuellement à la commune de Briançon par la production d'une attestation.

Article 10 - Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune de Briançon et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;

- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils feront leur affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant leur activité,
- ils feront des lieux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir.

Article 13 – Cessation, résiliation

La présente convention pourra prendre fin tel que défini à l'article 7, et de façon anticipée :

- par accord amiable des parties ;
- en cas de manquement par l'occupant à ses obligations contractuelles.

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par la commune de Briançon d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet et sans aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature.

- En cas de motif d'intérêt général :

La commune de Briançon pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, si elle justifie d'un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera enfin résiliée de plein droit en cas de destruction des biens par cas fortuit ou de force majeure.

Article 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 16 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- pour madame, Monsieur +++++++: +++++++

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

L'occupant,

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.